



KEMIKA SPA

ECSTRA

Revision n. 4

du 12/02/2024

Imprimé le 12/02/2024

Page n. 1/16

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 09/02/2024)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 01188_CAM
Dénomination: ECSTRA
UFI: 2660-D091-G00C-95NU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Décapant à effet pénétrant (special pour MEGA, RESACRYL 2000 et KLER).

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Produits de lavage et de nettoyage	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: KEMIKA SPA
Adresse: Via G. Di Vittorio, 55
Localité et Etat: 15076 OVADA (AL) ITALIA
Tél. ++39 0143 80494 Fax ++39 0143 823068
info@kemikaspa.com www.kemikagroup.com

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

Fournisseurs:
:

servizio.clienti@kemikaspa.com
Referente sicurezza prodotti

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Tel ++39 0143 80494 (8.30-17.30) - Mob ++39 336 688893 (h 24)
Centres Antipoison:
Numéro ORFILA : ++ 33 (0)1 45 42 59 59
Hôpital Niguarda - Milan ++39 02 66101029
Hôpital F.Widal - Paris ++33 01 40 05 48 48
Hôpital Central - Nancy ++33 03 83 22 50 50

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Contient: ÉTHANOLAMINE

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques, Savon

Parfums

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
ÉTHANOLAMINE		
INDEX 603-030-00-8	11 ≤ x < 13,5	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412
CE 205-483-3		STOT SE 3 H335: ≥ 5%
CAS 141-43-5		LD50 Oral: 1089 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
Règ. REACH 01-2119486455-28		
ALCOOL BENZYLIQUE		
INDEX 603-057-00-5	10 ≤ x < 12	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319
CE 202-859-9		LD50 Oral: 1230 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CAS 100-51-6		
Règ. REACH 01-2119492630-38-XXXX		



KEMIKA SPA

ECSTRA

Revision n. 4

du 12/02/2024

Imprimé le 12/02/2024

Page n. 3/16

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 09/02/2024)

2-BUTOXYÉTHANOL

INDEX 603-014-00-0

$4 \leq x < 6$

Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE 203-905-0

LD50 Oral: 1200 mg/kg, LC50 Inhalation vapeurs: >3 mg/l/4h

CAS 111-76-2

Règ. REACH 01-2119475108-36-XXXX

Sodio p-cumensolfonato

INDEX -

$1 \leq x < 1,5$

Eye Irrit. 2 H319

CE 239-854-6

CAS 15763-76-5

Règ. REACH 01-2119489411-37-0004

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

	KEMIKA SPA	Revision n. 4 du 12/02/2024
	ECSTRA	Imprimé le 12/02/2024 Page n. 4/16 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 09/02/2024)

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

ÉTHANOLAMINE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min				
Notes								
/								
Observations								
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	0,5	0,2	0,5	0,2	PEAU	11	
MAK	DEU	0,51	0,2	0,51	0,2			
VLA	ESP	2,5	1	7,5	3	PEAU		
VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3	PEAU		
TLV	GRC	2,5	1	7,6	3			
GVI/KGVI	HRV	2,5	1	7,6	3	PEAU		
VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3	PEAU		
TLV	ROU	2,5	1	7,6	3	PEAU		
WEL	GBR	2,5	1	7,6	3	PEAU		
OEL	EU	2,5	1	7,6	3	PEAU		
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,085	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,0085	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,425	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0425	mg/kg			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,035	mg/kg			
Valeur de référence pour l'atmosphère				0,025	mg/l			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	3,75 mg/kg				
Inhalation			2 mg/m3	2 mg/m3			3,3 mg/m3	3,3 mg/m3
Dermique			VND	0,24 mg/kg			VND	1 mg/kg
ALCOOL BENZYLIQUE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min				
Notes								
/								
Observations								
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	22	5	44	10	PEAU	11	
MAK	DEU	22	5	44	10	PEAU		
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	25 mg/kg	VND	5 mg/kg	VND	25 mg/kg		
Inhalation	VND	40 mg/mc	VND	8,11 mg/mc	VND	450 mg/mc	VND	90 mg/mc
Dermique	VND	29 mg/kg	VND	5,7 mg/kg	VND	47 mg/kg	VND	9,5 mg/kg

2-BUTOXYÉTHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min			
------	------	--------	--	------------	--	--	--

Notes

/

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
AGW	DEU	49	10	98	20	PEAU			
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU	Hinweis		
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU			
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU			
TLV	GRC	120	25						
GVI/KGVI	HRV	98	20	246	50	PEAU			
VLEP	ITA	98	20						
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU			
TLV	ROU	98	20	246	50	PEAU			
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU			
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU			
TLV-ACGIH		97	20						
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce				88	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				88	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				346	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				346	mg/kg				
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				91	mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP				463	mg/l				
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				2	mg/kg				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				233	mg/kg				

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		26,7 mg/kg bw/d	VND	6.3 mg/kg bw/d			VND	75
Inhalation	147 mg/m3	426 mg/m3	NPI	59 mg/m3		1091 mg/m3	246 mg/m3	98 mg/m3
Dermique	NPI	89 mg/kg bw/d	NPI	75 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	NEA

Sodio p-cumensulfonato

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce				23	mg/l			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				23	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l			

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		3.8 mg/kg bw/d				3.8
Inhalation			NPI			NPI		26.9 mg/m3
Dermique			0.048 mg/cm2	68.1 mg/kg bw/d			0.096 mg/kg bw/d	136.25 mg/kg bw/d

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

Vérifier la disponibilité d'eau pour un rinçage rapide dans le lieu de travail.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION RESPIRATOIRE
Évitez l'inhalation de vapeurs. Utiliser dans un endroit bien ventilé.

PROTECTION RESPIRATOIRE
Si la concentration maximale est dépassée dans l'environnement de travail, porter un masque pour protéger la bouche et le nez (réf. Norme EN 141).

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	Méthode:Visuel
Couleur	rose	Note:Méthode visuelle
Odeur	floréal	Méthode:Olfactif
Seuil olfactif	delicato	Méthode:Olfactif
		Concentration: 10 %
Point de fusion ou de congélation	= 0 °C	Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières.
Point initial d'ébullition	100 °C	Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières
Intervalle d'ébullition	80-100 °C	Méthode:Valeur estimée sur les données de matières premières
Inflammabilité	non inflammable	Méthode:Données estimées sur les caractéristiques physico-chimiques des matières premières.
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non Explosif, valeur estimée sur la base des caractéristiques chimiques/physiques des matières premières.
Point d'éclair	> 60 °C	Méthode:Valeur estimée basée sur les substances.
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Température de décomposition	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet

	KEMIKA SPA		Revision n. 4
	ECSTRA		du 12/02/2024
			Imprimé le 12/02/2024
			Page n. 8/16
			Remplace la révision:3 (Imprimé le: 09/02/2024)
pH	12,3	Méthode:Contrôle instrumental.	
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)		
Viscosité dynamique	30 cps	Méthode:Données estimées sur la base des matières premières.	
Solubilité	soluble dans l'eau	Méthode:Méthode interne MA-19	
Taux de dissolution	Soluble	Méthode:Méthode interne.	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Non déterminable pour un mélange.	
Stabilité de la dispersion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet	
Pression de vapeur	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet	
Densité et/ou densité relative	1,023	Méthode:Contrôle instrumental	
Densité de vapeur relative	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet	
Caractéristiques des particules			
Diamètre équivalent médian			
Note:		Non pertinent	
9.2. Autres informations			
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique			
Informations pas disponibles			
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité			
Propriétés explosives		non explosif	
Propriétés comburantes		Non oxydant	
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité			
10.1. Réactivité			
Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.			
ALCOOL BENZYLIQUE			
Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d'explosion.			
2-BUTOXYÉTHANOL			
Se décompose sous l'effet de la chaleur.			
10.2. Stabilité chimique			
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.			
10.3. Possibilité de réactions dangereuses			
Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.			
ÉTHANOLAMINE			
Peut réagir dangereusement avec: acrylonitrile, chloro-époxypropane, acide chloro-sulfurique, chlorure d'hydrogène, composés fer-soufre, acide acétique, anhydride acétique, oxyde de mésityle, acide nitrique, acide sulfurique, acides forts, acétate de vinyle, nitrate de cellulose.			
ALCOOL BENZYLIQUE			
Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique, fer, agents oxydants, acide sulfurique. Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.			

	KEMIKA SPA	Revision n. 4 du 12/02/2024
	ECSTRA	Imprimé le 12/02/2024 Page n. 9/16 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 09/02/2024)

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut réagir dangereusement avec: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ÉTHANOLAMINE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur, flammes nues.

2-BUTOXYÉTHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ÉTHANOLAMINE

Incompatible avec: fer, acides forts, forts oxydants.

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

ÉTHANOLAMINE

Peut dégager: oxydes d'azote, oxydes de carbone.

2-BUTOXYÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

	KEMIKA SPA	Revision n. 4 du 12/02/2024
	ECSTRA	Imprimé le 12/02/2024 Page n. 10/16 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 09/02/2024)
<u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u>		
Informations pas disponibles		
<u>Effets interactifs</u>		
Informations pas disponibles		
<u>TOXICITÉ AIGUË</u> ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg		
<u>ÉTHANOLAMINE</u> LD50 (Dermal): 2504 mg/kg STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) LD50 (Oral): 1089 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): > 1,3 mg/l/6h Rat STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)		
<u>ALCOOL BENZYLIQUE</u> LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Rabbit LD50 (Oral): 1230 mg/kg Rat LC50 (Inhalation vapeurs): > 4,1 mg/l/4h Rat STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)		
<u>2-BUTOXYÉTHANOL</u> LD50 (Oral): 1200 mg/kg Cavia (maschio- femmina) LC50 (Inhalation vapeurs): > 3 mg/l/4h Cavia (maschio- femmina)		
<u>Sodio p-cumensulfonato</u> LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Coniglio OECD 402 LD50 (Oral): > 7000 mg/kg ratto OECD 401 LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 6,41 mg/l ratto OECD 403		
<u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u>		
Corrosif pour la peau		
Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH		
<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>		
Provoque des lésions oculaires graves		
<u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		



KEMIKA SPA

ECSTRA

Revision n. 4

du 12/02/2024

Imprimé le 12/02/2024

Page n. 11/16

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 09/02/2024)

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm²/sec (40°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ÉTHANOLAMINE

NOEC Chronique Poissons 1,2 mg/l Oryzias latipes

NOEC Chronique Crustacés 0,85 mg/l Daphnia magna

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons 460 mg/l/96h 96 h (OECD 203)

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 51 mg/l 21 g Daphnia magna (OECD 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit contient des tensioactifs avec biodegradabilité minime du 90% et biodégradation final en aérobiose conforme au Reg.(CE) n.648/2004.

2-BUTOXYÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ÉTHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-BUTOXYÉTHANOL

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 0,81



KEMIKA SPA

ECSTRA

Revision n. 4

du 12/02/2024

Imprimé le 12/02/2024

Page n. 12/16

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 09/02/2024)

ÉTHANOLAMINE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -2,3

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,1

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (2-aminoethanol)

IMDG: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (2-aminoethanol)

IATA: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (2-aminoethanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8



	KEMIKA SPA		Revision n. 4 du 12/02/2024	
	ECSTRA		Imprimé le 12/02/2024 Page n. 13/16 Remplace la révision:3 (Imprimé le: 09/02/2024)	

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Spécial disposition: 274		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 856
	Passagers:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 852
	Spécial disposition:	A3, A803	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	
Point	3 - 40
Substances contenues	
Point	75

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable



KEMIKA SPA

ECSTRA

Revision n. 4

du 12/02/2024

Imprimé le 12/02/2024

Page n. 14/16

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 09/02/2024)

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

2-BUTOXYÉTHANOL

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.



KEMIKA SPA

ECSTRA

Revision n. 4

du 12/02/2024

Imprimé le 12/02/2024

Page n. 15/16

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 09/02/2024)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition



KEMIKA SPA

ECSTRA

Revision n. 4

du 12/02/2024

Imprimé le 12/02/2024

Page n. 16/16

Remplace la révision:3 (Imprimé le: 09/02/2024)

- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

08.